

Communiqué de presse

Suite aux **Hautes Instructions de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste**, le fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus « La Covid19 » a été créé à l'effet de prendre en charge les dépenses de mise à niveau du dispositif médical, et de soutenir l'économie marocaine et ses acteurs face aux retombées négatives de cette pandémie.

Dans ce cadre, et après des concertations et des réunions permanentes, le Comité de Veille Economique a décidé l'octroi **d'une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 2.000 DH** en plus du bénéfice des prestations relatives à l'assurance maladie obligatoire et aux allocations familiales **au profit des salariés, des employés sous contrat insertion et des marins pêcheurs à la part en arrêt provisoire de travail** déclarés à la CNSS au titre du mois de février 2020, et relevant des entreprises en difficulté, affiliés à la CNSS, et ce, pendant la période allant du 15 mars au 30 juin 2020.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que :

- Les salariés qui vont bénéficier de cette indemnité doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur des entreprises qui les emploient au niveau du portail de la CNSS, certifiant l'arrêt total ou partiel d'activité induit par la pandémie du Coronavirus. Par conséquent, tout salarié ayant abandonné sciemment son emploi ne bénéficiera pas de l'indemnité suscitée.
- Un audit de l'ensemble des opérations réalisées par la CNSS dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, sera effectué par l'Inspection Générale des Finances. Toute infraction sera sanctionnée.